

République française

Département du CANTAL

MARCENAT - Commune

Séance du 31 mars 2026

Membres en exercice :
15

Date de la convocation : 26 mars 2026

Présents : 13

Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE

Votants: 15

Présents : Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET, Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Ingrid MOUTIER, Véronique GRANIER, Maud GERMAIN, Emilie RISPAL, Matthieu AIGUESPARSES

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Luc CHARBONNEL représenté par Thierry MAIGNE, Léa MONIER représentée par Philippe VIALLE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Josèphe SABATIER

Objet: Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 - DE_020_2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance
Philippe VIALLE

Le Secrétaire de séance
Marie-Josèphe SABATIER

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

015-211501143-DE_020_2026-DE

A G E D I

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE.

Secrétaire de la séance : Matthieu AIGUESPARSES

Présents : Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET, Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Luc CHARBONNEL, Ingrid MOUTIER, Véronique GRANIER, Maud GERMAIN, Emilie RISPAL, Léa MONIER, Matthieu AIGUESPARSES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- élection du maire,
- détermination du nombre des adjoints,
- élection des adjoints,
- lecture de la charte de l'élu local.

Délibérations du conseil :

ELECTION DU MAIRE (N° DE_016_2026)

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

15 suffrages exprimés

Le conseil municipal, par 15 voix POUR :

ELIT Monsieur Philippe VIALLE, maire de la commune de Marcenat ;

INSTALLE Monsieur Philippe VIALLE en qualité de maire de la commune de MARCENAT ;

AUTORISE Monsieur Philippe VIALLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S (N° DE_017_2026)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Marcenat étant de 15 membres, le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 4.

Le conseil municipal, par 15 voix POUR :

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ELECTION DES ADJOINTS (N° DE_018_2026)

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 7 suffrages exprimés pour la liste de LEMMET Jean-Paul
- 7 suffrages exprimés pour la liste de MAIGNE Thierry
- 1 bulletin nul

A l'issue du second tour de scrutin :

- 6 suffrages exprimés pour la liste de LEMMET Jean-Paul
- 8 suffrages exprimés pour la liste de MAIGNE Thierry
- 1 bulletin nul

Le conseil municipal :

ELIT la liste de MAIGNE Thierry

INSTALLE

- MAIGNE Thierry en qualité de 1^{er} adjoint ;
- GUERIN-FOURNIER Aurélie en qualité de 2^e adjointe ;
- DUBOIS Lionel en qualité de 3^e adjoint ;

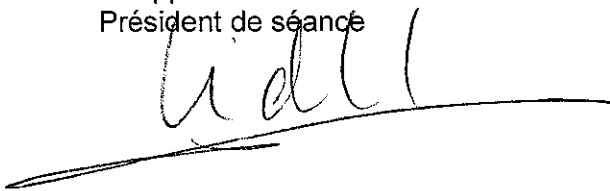
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Lecture de la charte de l'élu local – une copie est distribuée aux élus.

Séance clôturée à 21h

Philippe VIALLE
Président de séance



Matthieu AIGUESPARSES
Secrétaire de séance

